

**GARANTIE 10 ANS DURADEK<sup>TM</sup>**  
**MEMBRANES OKANAGAN 60 MILLIEMES**  
**TERMES, CONDITIONS & LIMITATIONS**

1. Le Système Duradek<sup>TM</sup> doit être installé par un Applicateur Duradek se conformant aux méthodes d'installation couramment approuvées.
2. Tout propriétaire d'une membrane Duradek<sup>TM</sup> se doit d'informer rapidement un représentant Duradek<sup>TM</sup> via Technidek inc au Québec 514-383-3549, ainsi que l'Applicateur Duradek au moment de la découverte de toutes défaillance nécessitant une réparation qu'elle soit couverte ou non par la présente garantie.
3. Advenant une défectuosité de la membrane Duradek<sup>TM</sup> à l'intérieur de la période de couverture de cette garantie, Duradek Ltd prendra la décision de réparer ou remplacer la portion affectée de la membrane Duradek<sup>TM</sup> avec la même couleur, motif et grade de matériel (ou similaire).  
En aucune circonstance Duradek Ltd ne pourra être tenu responsable pour un dommage à la bâtisse ou son contenu. Aucun représentant n'a l'autorité de faire des représentations autres que celles d'écrites dans la présente.
4. Selon l'interprétation et l'application des lois de chaque État ou Province, les solutions fournis sous cette garantie d'écrivent & prédominent l'étendue de la responsabilité de Duradek Ltd

**5 PAGES**

**Découvrez l'avantage Duradek.**

5. Cette garantie ne s'applique pas pour des dommages ou des pertes causés en totalité ou en partie par :
- a.* Désastres naturels, incluant mais non limité à: la foudre, le vent, la grêle, les inondations, tremblements de terre;
  - b.* Actes de vandalisme, terrorisme, négligence, mauvaise utilisation, usage anormal ou abusif;
  - c.* Réparations ou altérations à la surface sans une approbation écrite;
  - d.* Nouvelle(s) installation(s), déformation, ou la dégénération de la structure à laquelle le Système de Duradek<sup>TM</sup> est attaché;
  - e.* Problèmes découlant d'une mauvaise préparation de la sous-structure ou des matériaux utilisés pour la construction d'une telle surface;
  - f.* Infiltration ou condensation ou humidité à travers, autour, ou sur les murs de la bâtisse;
  - g.* Défaillance de matériaux non-approuvés ou fournis par Duradek Ltd.;
  - h.* Accumulation d'eau causée par une inclinaison inadéquate, des drains mal installés ou mal positionnés ; nouvelles installations adjacentes à la bâtisse;
  - i.* Défaillance de la structure à prévenir l'infiltration du vent, diffusion ou insertion de vapeur dans le système;
  - j.* Croissance ou développement de moisissure, champignons ou propagation de bactéries.
6. Les Systèmes Duradek<sup>TM</sup> peuvent nécessiter un scellant (calfeutrage) à certains endroits. Ce scellant (calfeutrage) est sujet à une inspection et maintenance annuel par le(s) propriétaire(s). Ni Duradek Ltd ou l'Applicateur ne sont responsables de dommages résultant de la défaillance du scellant, après la première année complète de la date d'installation.

**7. Duradek Ltd garantit l'apparence des membranes Okanagan 60 pour un (1) ans. Toute membrane installée dans les règles de l'art et entretenue selon les recommandations de Duradek Ltd et démontrant une décoloration excessive, détérioration du motif ou autres changements d'apparence esthétique, autres que son procédé de vieillissement naturel, excluant la saleté ou autres taches provenant de matériaux extérieurs. Duradek Ltd remplacera ou rafraîchira la portion affectée de la manière suivante :**

**A.** Si le problème est identifié et rapporté par écrit à Duradek Ltd à l'intérieure de la période d'un (1) ans suivant la date d'installation, la portion affectée de la membrane (à la discrétion de Duradek Ltd) sera remplacée (les produits à couleur solide seront rafraichis)

**8. Cette garantie ne couvre pas les problèmes d'apparence de la membrane tel que palissement ou décoloration résultant de, mais non-limité à :**

Manque de protection adéquate de la surface en cours de construction ou de réparation, conditions climatiques; trafic de piétons; mauvaise utilisation; négligence; pression hydrostatique; champignons ou propagation de bactéries; matière biodégradable; problèmes causés par une inclinaison inadéquate de la surface; des drains mal installés ou mal positionnés, ou modification à la bâtisse causant une accumulation d'eau; ou clous, vis ou séparation/espacement des joints ou craquelures lesquelles deviennent visibles.

9. Les items suivants, incluant mais non-limité à, ne sont pas la responsabilité de Duradek Ltd, ou de l'Applicateur pendant la réparation ou la procédure de recouvrement;
- A. Désinstallation et réinstallation du recouvrement extérieur de la bâtisse, stucco, rampes, jacuzzi, jardinières, meubles, tapis ou tous autres matériels attachés de manière permanent ou temporaire à la surface à être recouverte;
  - B. Nettoyage de la surface & le remplacement du vinyle peuvent nécessiter l'application d'un scellant. Il est de la responsabilité du propriétaire d'assurer une surface propre pour une adhésion maximale de la nouvelle surface.
  - C. L'exactitude de la couleur de la membrane.
10. Duradek Ltd et l'Applicateur se réservent le droit de suspendre leurs obligations selon les termes de cette garantie si toutes les factures pour les matériaux d'installation et services n'ont pas été payées en entier. La preuve d'achat et du paiement doivent être présentés pour bénéficier de la couverture de cette garantie.
11. La garantie est offerte conjointement entre Duradek Ltd et le Contracteur Applicateur. Duradek Ltd est responsable pour tout problème relatif aux matériaux fournis. Le Contracteur Applicateur soussigné est responsable pour la main-d'œuvre et facilitera toute réparation nécessaire.



# GARANTIE DURADEK Okanagan 60



BALCONS | PATIOS | TOITS-TERRASSES | PROJETS RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX

12. Le Contracteur Applicateur garantit que le travail a été complété en accord avec les standards d'opération les plus récents et les spécifications établies par Duradek Ltd et est responsable pour tout problème relatif à la main-d'œuvre pour une période de DEUX ans. L'Applicateur doit offrir une garantie écrite additionnelle d'écrivant l'étendue de sa responsabilité.
  
13. Il est obligatoire de remettre ce document de garantie dument rempli à tous vos clients et de nous faire parvenir une copie signée par courriel au [garantie@duradekquebec.com](mailto:garantie@duradekquebec.com). Ce document est essentiel, il protège toutes les parties contre de potentiel litige et évite toute mauvaise interprétation de la Garantie fournit par Duradek Ltd.

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
| Contracteur / Applicateur                      | Téléphone Compagnie Applicateur |
| Produit & quantité installé                    | Date d'installation             |
| Nom & Adresse Client                           |                                 |
| Signature – Représentant Compagnie Applicateur | Signature client                |

5 PAGES

Découvrez l'avantage Duradek.